

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMONNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Régularisation du coût horaire global liée aux prestations de l'AIHG pour l'année 2020

Par délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017, la signature d'une convention avec l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne a été autorisée.

Il s'agit d'une association intermédiaire régie par l'Art. L. 5132-7 du Code du Travail selon lequel « *Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, ... en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales...* ».

L'objectif consistait à pallier aux besoins croissants de renfort dans les écoles, notamment pour le créneau de la restauration de 12h à 14h et de garantir ainsi la sécurité et la qualité de prise en charge des enfants sur le temps de pause méridienne, lorsque l'intégralité du pool de remplacement est affectée sur ce créneau horaire.

Le personnel mis à disposition est formé et travaille dans d'autres structures sur la rive droite.

Par délibération du 17 décembre 2018, puis du 16 décembre 2019, la convention a été renouvelée, notamment pour renforcer les équipes du service logistique qui sont soumises à une forte saisonnalité de leur activité, liée aux manifestations pendant la période estivale.

Lié à la demande de la trésorerie de Cenon, il convient de régulariser le taux horaire global pour les prestations réalisées par l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG) en 2020. A compter du 1^{er} février 2020, le taux horaire global est passé de 17,20 euros à 17,40 euros. Toutes les factures relatives aux prestations réalisées jusqu'au 31 janvier 2020 le sont sur le taux horaire global de 2019. Toutes les factures relatives aux prestations réalisées à compter du 1^{er} février 2020 le sont sur le taux horaire global de 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

35 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Valide cette régularisation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.